F

联合国粮食及农业组织 Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-sixième session

8-12 juillet 2024

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS ÉMANANT DE LA 19E SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES 11-15 SEPTEMBRE 2023

Résumé

Le présent document résume les principales conclusions de la 19e session du Sous-Comité du commerce du poisson. Le rapport de la session est publié sous la cote COFI/2024/INF/9.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- approuver le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson;
- formuler des recommandations concernant le nombre croissant de mesures ayant une incidence sur le commerce des produits aquatiques, en particulier les mesures non tarifaires;
- émettre des recommandations sur les moyens d'améliorer l'accès aux marchés pour les acteurs de la pêche artisanale et présenter des exemples de politiques nationales efficaces en la matière;
- se féliciter de la reconnaissance dont la FAO continue de jouir dans de nombreuses enceintes en tant qu'organisation de référence à l'échelle mondiale dotée de connaissances spécialisées lui permettant de fournir des avis et données scientifiques sur l'aquaculture et les pêches eu égard aux questions liées au commerce;
- souligner combien il est important de soutenir les initiatives nationales et régionales destinées à promouvoir le développement de chaînes de valeur durables, en veillant à prendre en compte les besoins particuliers de la pêche artisanale et à assurer l'adoption, la compréhension et la diffusion des documents d'orientation de la FAO sur la traçabilité;

- appeler l'attention sur les conséquences économiques et commerciales négatives de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) lors de réunions tenues aux échelons régional et mondial, notamment celles des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), en rappelant qu'il est important de demeurer partie à divers instruments internationaux;
- faire valoir l'intérêt qu'il y a à mettre en œuvre et promouvoir, dans le cadre d'une approche globale ou multidimensionnelle, des campagnes nationales de marketing, des initiatives axées sur le développement de produits novateurs et d'équipements de transformation efficaces, des lois contre le gaspillage alimentaire et des mesures de prévention des rejets ainsi qu'à élaborer des politiques en faveur de l'utilisation durable et intégrale des ressources aquatiques, en vue de réduire autant que possible les pertes et gaspillages de nourriture aux niveaux national et régional;
- reconnaître la pertinence, au sein des pays et à l'échelle régionale, des directives de la FAO sur la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture, qui sont en cours d'élaboration et qui visent à renforcer la prise en compte par le secteur privé des enjeux sociaux en présentant de manière exhaustive les instruments en vigueur en la matière.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Marcio Castro de Souza
Fonctionnaire principal des pêches et Secrétaire du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches
Courriel: marcio.castrodesouza@fao.org

I. INTRODUCTION

1. La 19e session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches s'est tenue à Bergen (Norvège) du 11 au 15 septembre 2023. Ont participé à la session 43 membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et 19 observateurs issus d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales.

2. Mme Astrid Holtan, Directrice générale adjointe au Ministère du commerce, de l'industrie et des pêches de la Norvège et Présidente de la session, a prononcé une allocution de bienvenue au nom du Gouvernement norvégien. M. Audun Lem, Directeur adjoint de la Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a prononcé l'allocution d'ouverture au nom du Directeur général de la FAO, M. Qu Dongyu.

3. Afin de faciliter les débats, les documents de travail ont été organisés autour de trois thèmes principaux: 1) perspectives du secteur de la pêche, thèmes mondiaux et coopération avec d'autres organisations internationales; 2) accès aux marchés; et 3) Code de conduite pour une pêche responsable et éléments relatifs aux activités après capture.

4. On trouvera à la section II du présent document un récapitulatif des principaux résultats de la session; il est toutefois recommandé de consulter le rapport complet de la session (COFI/2024/INF/9).

II. PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

Perspectives du secteur de la pêche, thèmes mondiaux et coopération avec d'autres organisations internationales

(COFI:FT/XIX/2023/2 et COFI:FT/XIX/2023/3)

5. Le Sous-Comité a félicité le secrétariat pour l'analyse approfondie qu'il a présentée. Lors des débats, le Sous-Comité s'est intéressé aux conséquences des conflits en cours et de la pandémie de covid-19 sur le secteur et, plus particulièrement, aux pressions inflationnistes sur les coûts de production et les prix du marché et à leurs répercussions sur les revenus tirés des produits aquatiques et la consommation de ces produits. Le Sous-Comité a souligné qu'il jouait un rôle essentiel, en ce qu'il était la seule instance mondiale de débat sur les questions liées au commerce dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et a affirmé que la FAO était l'organisation chef de file à l'échelle mondiale dans ce même secteur, tout en encourageant l'Organisation à élaborer des initiatives pour sensibiliser la population à l'importance des aliments aquatiques.

6. Le Sous-Comité a mis en lumière l'importance des échanges d'informations et des statistiques de la FAO sur la pêche et l'aquaculture aux fins de la surveillance et de la gestion du secteur ainsi que de l'analyse des tendances nationales, régionales et mondiales. Il a prié instamment la FAO d'élaborer une stratégie mondiale sur les statistiques halieutiques et aquacoles afin d'aider les pays à recueillir des données de qualité pour repérer les tendances et à améliorer leurs méthodes et outils de collecte de données.

7. En outre, le Sous-Comité a encouragé les membres à signer l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et a fait remarquer le rôle que jouait la FAO s'agissant de fournir des compétences spécialisées aux membres et aux ORGP. Il a rappelé qu'il était nécessaire que la FAO aide les membres à mettre en œuvre l'Accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il s'est par ailleurs félicité de la collaboration de la FAO avec d'autres organisations et entités internationales ainsi que des initiatives engagées par l'Organisation concernant des questions de portée mondiale.

8. Le Sous-Comité a insisté sur le fait que le projet de transformation bleue de la FAO, qui s'inscrit dans le droit fil du Cadre stratégique de l'Organisation et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, revêt une importance crucial pour la mise en œuvre d'initiatives et de programmes dans les secteurs de l'aquaculture et de la pêche, notamment pour mettre en avant la place importante qu'occupent les produits aquatiques dans le programme mondial relatif aux systèmes alimentaires et pour promouvoir la participation de la FAO au débat général sur les systèmes alimentaires.

Accès aux marchés

(COFI:FT/XIX/2023/4, COFI:FT/XIX/2023/5, COFI:FT/XIX/2023/6, COFI:FT/XIX/2023/7, COFI:FT/XIX/2023/8 et COFI:FT/XIX/2023/9)

9. Évoquant la sécurité sanitaire et la qualité des produits d'origine aquatique, le Sous-Comité s'est félicité des activités menées par la FAO dans ce domaine. Il a souligné l'importance qu'il y avait à collaborer avec d'autres institutions, telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Il s'est dit convaincu de l'utilité des avis scientifiques émis par la FAO dans le cadre du processus d'établissement de normes au sein du Codex et a remercié la FAO pour l'évaluation qu'elle a réalisée des avantages et inconvénients associés à la consommation de poisson.

10. Par ailleurs, le Sous-Comité a demandé que soient élaborées des orientations concernant l'évaluation et la gestion des biotoxines marines, a souligné la nécessité de disposer de données sur les contaminants et les éléments nutritifs et a préconisé la réalisation d'une analyse plus poussée des données relatives aux notifications d'importation ainsi que l'établissement d'orientations concernant les risques pour la sécurité sanitaire des aliments. Il a salué les travaux réalisés par la FAO sur le contrôle sanitaire des mollusques bivalves et sur les microplastiques présents dans les produits alimentaires. Le Sous-Comité a remercié la FAO pour l'appui technique qu'elle apporte à l'élaboration des plans d'action nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens et pour les activités de renforcement des capacités qu'elle mène dans ce domaine.

11. Concernant la traçabilité des produits alimentaires d'origine aquatique et les programmes de documentation des prises, le Sous-Comité a félicité la FAO pour la poursuite de son travail en matière d'établissement de normes, de renforcement des capacités et d'assistance technique. Il a encouragé le maintien des relations de collaboration qu'elle entretient avec diverses organisations dans ce domaine. Le Sous-Comité a pris note des initiatives nationales, régionales et internationales visant à renforcer la transparence, la légalité et la durabilité des chaînes d'approvisionnement ainsi que la sécurité sanitaire des aliments. Il a souligné que la FAO jouait un rôle important s'agissant d'aider les membres à mettre en œuvre les Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises et à élaborer des systèmes de traçabilité performants, et a précisé qu'il fallait veiller en priorité à ce que les données puissent être vérifiées de manière efficace au moyen de solutions et d'outils électroniques.

12. Le Sous-Comité a insisté sur la nécessité d'améliorer l'harmonisation et la compatibilité des programmes de documentation des prises et d'autres instruments du marché, faisant part de ses inquiétudes quant à l'utilisation généralisée de programmes unilatéraux. Il a recommandé qu'un soutien accru soit apporté aux ORGP pour les aider à mettre en place des programmes électroniques appropriés, conformément aux Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises. Il a félicité la FAO pour avoir publié le document d'orientation intitulé *Advancing end-to-end traceability* (Améliorer la traçabilité de bout en bout)[1]. Le Sous-Comité a également salué l'avancement des études visant à analyser la traçabilité dans la pêche artisanale et l'aquaculture, faisant valoir l'importance que revêtaient ces études afin de faciliter l'accès des petits producteurs aux marchés internationaux du poisson.

[1] https://www.fao.org/family-farming/detail/fr/c/1640146/.

13. S'agissant de la promotion d'un accès aux marchés et d'échanges commerciaux durables pour la pêche artisanale, le Sous-Comité a reconnu que le commerce du poisson issu de la pêche artisanale était crucial pour les filières locales, régionales et mondiales, le développement équitable et l'utilisation durable des ressources. Il a également reconnu l'importance de la pêche artisanale pour les moyens d'existence des communautés côtières et des peuples autochtones. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction le rapport intitulé *Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles*[2] et s'est félicité de l'analyse complète qu'il présente du secteur de la pêche artisanale en ce qui concerne la production, les moyens d'existence, la contribution nutritionnelle, l'autonomisation des femmes et la gouvernance.

14. Le Sous-Comité a salué le travail mené par la FAO afin d'éliminer les obstacles entravant l'accès aux marchés pour la pêche artisanale grâce à la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale). Il s'est dit satisfait des efforts déployés par l'Organisation pour élaborer des produits axés sur les connaissances ainsi que des données et informations et pour mener des activités de renforcement des capacités, notamment concernant le système GLOBEFISH[3]. Le Sous-Comité a fait remarquer que les normes de certification, auxquelles on avait de plus en plus recours pour mesurer et évaluer la durabilité des produits halieutiques et aquacoles, ne convenaient pas toujours à la pêche artisanale et pouvaient constituer des obstacles non tarifaires. À cet égard, il a souligné qu'il était important que ces normes soient inclusives et non discriminatoires.

15. Au chapitre de la pêche INDNR, le Sous-Comité a pris acte des répercussions négatives de ce type de pêche sur le commerce et les marchés, et a réaffirmé qu'il était important de lutter contre ce phénomène. Il a pris note de l'importance des mesures liées au commerce et des différents instruments internationaux, tels que l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. S'agissant de cet accord, il a souligné le nécessité de renforcer sa mise en œuvre à tous les niveaux et d'étendre son application parmi les membres.

16. Le Sous-Comité a fait valoir les liens qui existaient entre, d'une part, l'action visant à empêcher l'entrée de produits de la pêche INDNR sur le marché et, d'autre part, l'amélioration de la traçabilité, l'optimisation des avantages économiques des chaînes de valeur et la sécurité alimentaire. Il s'est également félicité de l'analyse novatrice présentée à l'occasion de sa 19e session et a appelé la FAO à étudier plus avant les complexités et les aspects commerciaux de la pêche INDNR ainsi que les stratégies possibles pour atténuer les conséquences de ce type de pêche.

17. Le Sous-Comité a souligné l'importance d'une action coordonnée avec les ORGP pour lutter contre la pêche INDNR et a pris note des efforts actuellement entrepris par les membres dans le cadre d'initiatives bilatérales et multilatérales pour remédier aux problèmes posés par la pêche INDNR, Il a en outre affirmé avec insistance qu'il était important de s'appuyer sur des instruments internationaux pour renforcer la transparence, la disponibilité et la fiabilité des informations utilisées à des fins de traçabilité dans le cadre de la lutte contre la pêche INDNR.

18. En ce qui concerne les questions relatives aux initiatives de conservation de la biodiversité et au commerce international, le Sous-Comité a souligné à quel point il importait d'utiliser les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des instruments environnementaux. Il a réaffirmé la place qu'occupait la FAO en tant qu'organisation de référence à l'échelle mondiale en matière d'informations scientifiques et techniques sur les pêches et l'aquaculture, et s'est félicité des rapports consultatifs d'experts de la FAO dans lesquels celle-ci fournit des avis scientifiques sur les critères relatifs à la conservation des espèces. Le Sous-Comité a mis en avant le soutien que la FAO prêtait aux membres concernant la mise en œuvre des initiatives de conservation de la biodiversité, telles que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

[2] https://www.fao.org/3/cc6062fr/cc6062fr.pdf.
[3] https://www.fao.org/in-action/globefish/fishery-information/fr/.

et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il a insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence des politiques relevant des instruments concernant les pêches d'une part et des instruments relatifs à la biodiversité d'autre part.

19. Le Sous-Comité a demandé à la FAO de poursuivre sa collaboration visant à faciliter la mise en œuvre des dispositions de la CITES relatives aux espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales, de continuer à fournir une assistance technique globale aux ORGP et de renforcer sa coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans le cadre de ses efforts en matière de conservation de la biodiversité. Le Sous-Comité s'est déclaré favorable au programme de travail que la FAO a proposé pour 2023-2024, qui prévoit notamment de promouvoir l'intégration de la biodiversité à l'échelle de l'ensemble des divisions, des bureaux régionaux et des membres de l'Organisation.

20. Dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la base de données de la FAO sur les accords commerciaux, le Sous-Comité a salué l'initiative de la FAO visant à élaborer une base de données consacré aux accords commerciaux intéressant les produits de la pêche et de l'aquaculture. Il a souligné qu'une telle base de données pourrait s'avérer bénéfique en ce qu'elle pourrait favoriser une plus grande transparence et une meilleure connaissance du commerce international, ce qui aurait une incidence positive sur le développement économique, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, et permettrait de renforcer l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et les acteurs de la pêche artisanale. Il a demandé à la FAO de commencer à mettre au point la base de données en se concentrant sur les questions commerciales non traditionnelles ayant trait aux exigences concernant les aspects environnementaux et la durabilité des pêches. Le Sous-Comité a par ailleurs suggéré de sonder les membres intéressés et les organisations concernées pour déterminer s'il serait pertinent d'élargir la portée de la base de données. Il a rappelé les principes présidant à l'élaboration de la base de données, à savoir que celle-ci devrait être globale, factuelle, non-discriminatoire, simple d'emploi et dotée de fonctionnalités permettant d'effectuer des recherches et de télécharger les informations, de façon à faciliter l'accès aux marchés.

Code de conduite pour une pêche responsable et éléments relatifs aux activités après capture

(COFI:FT/XIX/2023/10, COFI:FT/XIX/2023/11 et COFI:FT/XIX/2023/12)

21. S'agissant de la révision du questionnaire sur l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable, le Sous-Comité a souligné l'importance du questionnaire en ce qu'il constituait un outil efficace pour contrôler et promouvoir l'adoption dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture de pratiques rationnelles et durables dans le cadre des activités après capture et des activités commerciales. Il a aussi reconnu les efforts qui étaient actuellement déployés pour améliorer le questionnaire et le rendre plus clair. À cet égard, il a salué le travail effectué par la FAO aux fins de l'élaboration de la nouvelle plateforme et a mis en avant les éléments permettant de répondre plus facilement aux questions et de réduire les risques d'erreur d'interprétation. Le Sous-Comité a en outre demandé à la FAO de coordonner ses différents questionnaires afin d'alléger la charge de travail et d'éviter que les mêmes informations soient communiquées plusieurs fois.

22. En ce qui concerne l'interface entre les marchés et l'utilisation des aliments d'origine aquatique, le Sous-Comité a attiré l'attention sur le rôle déterminant des produits alimentaires aquatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Il a appelé la FAO à aider les membres à lutter contre la malnutrition en réduisant les pertes et gaspillages de nourriture dans les chaînes de valeur des aliments aquatiques et en renforçant le commerce et l'utilisation des sous-produits du poisson. Le Sous-Comité a insisté sur l'importance des initiatives visant à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, à accroître l'utilisation des sous-produits du poisson aux fins de la consommation humaine et à promouvoir la consommation d'algues marines, indiquant que ces initiatives constituaient des solutions peu coûteuses et durables qui contribuaient à créer des emplois, en particulier pour les femmes. Le Sous-Comité a souligné qu'il fallait recourir à une approche globale ou multidimensionnelle pour recenser et gérer les facteurs influant sur les capacités nationales en matière de prévention des pertes et gaspillages de nourriture Il a mis en avant la place centrale

qu'occupent les femmes dans les activités après capture du secteur de la pêche, en particulier la transformation, la vente et le commerce. Le Sous-Comité a souscrit à l'analyse de la FAO concernant le rôle important des marchés dans la réduction des pertes et gaspillages de nourriture, dans l'amélioration des résultats nutritionnels et dans la création de débouchés économiques. Il a par ailleurs pris acte de l'importance cruciale des petits pélagiques et de la poudre de poisson pour la consommation humaine, et a encouragé les efforts entrepris par la FAO pour mettre au point une boîte à outils qui permettra d'aider les pays à inclure le poisson dans les programmes d'alimentation scolaire.

23. Le Sous-Comité a réaffirmé son appui à l'élaboration des directives de la FAO sur la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture. Il a souligné que ces directives devraient être d'application volontaire, concrètes et basées sur des instruments existants. Le Sous-Comité a noté que les membres auraient la possibilité, pendant une période donnée, de formuler des observations sur l'annexe consacrée à la pêche industrielle. Il a souligné qu'il serait important de continuer à collaborer avec les membres et les parties prenantes, notamment les institutions compétentes comme l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les associations professionnelles, lors de l'élaboration des autres annexes sur la pêche artisanale et l'aquaculture. Le Sous-Comité a demandé au secrétariat d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour faire avancer plus rapidement les choses et accélérer l'élaboration des directives.

III. FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

24. Les membres du Comité des pêches trouveront ci-après un aperçu des activités menées par la FAO depuis la 19e session du Sous-Comité du commerce du poisson. Sont présentées à la fois les initiatives courantes de l'Organisation et certaines activités entreprises pour donner suite à des recommandations formulées ou examinées lors de précédentes sessions du Sous-Comité.

Collaboration avec d'autres organisations internationales

- Organisation mondiale du commerce
  - La FAO a continué de fournir une assistance technique dans le cadre des négociations en cours sur les subventions à la pêche, y compris un soutien à la mise en œuvre de l'accord par l'intermédiaire du Mécanisme de financement de sur la pêche géré par l'OMC.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
  - La FAO a assuré la coordination d'une manifestation régionale organisée dans une démarche collaborative pour expliquer et examiner les données de l'OCDE sur l'estimation du soutien à la pêche dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche, afin de prêter assistance aux membres.

Accès aux marchés

- Accès aux marchés et échanges commerciaux durables pour la pêche artisanale
  - La FAO continue de fournir un appui à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, en particulier dans les pays engagés dans des plans d'action nationaux pour la pêche artisanale.
  - La FAO intensifie ses efforts pour diffuser les informations contenues dans le rapport *Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles*[4] et orienter les mesures connexes intéressant la pêche artisanale. Ces efforts prennent diverses formes:

[4] https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/ihh/fr.

élaboration participative de synthèses nationales[5] et régionales et de synthèses sur la contribution des femmes[6], diffusion du rapport dans diverses manifestations régionales et mondiales, exécution d'activités de suivi dans les pays, organisation d'ateliers de renforcement des capacités, et publication d'un ouvrage consacré à l'approche fondée sur les études de cas de pays qui est employée dans le rapport.

- Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
    - La FAO a publié des directives en trois volumes sur la quantification des prises illicites, non déclarées et non réglementées[7]. Elle publiera un quatrième volume à la mi-2024, dans lequel elle présentera une approche simplifiée fondée sur des indicateurs qui pourra être utilisée en lieu et place de l'estimation directe. Bien que le recours à des indicateurs ne permette pas de quantifier directement l'ampleur de la pêche INDNR, on a examiné lors de réunions régionales des parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port la formulation d'indicateurs permettant de surveiller les taux de refus d'entrée dans les ports, les infractions apparentes détectées dans le cadre des procédures de contrôle portuaire et le nombre de navires soumis à ces procédures. Des indicateurs de ce type aideraient à évaluer dans quelle mesure les procédures de contrôle sont effectivement appliquées et mises à l'épreuve par de possibles activités de pêche INDNR. Des approches comparables pourraient être mises en place dans le domaine du commerce et de la traçabilité. Par exemple, la part des échanges commerciaux réglementés par des plans de documentation des prises ou par des systèmes de certification tiers pourrait servir d'indicateur du niveau de contrôle exercé. Les cas d'étiquetage erroné ou de rejets à la frontière pourraient être utilisés comme indicateurs pour quantifier les problèmes de non-conformité détectés. L'application de ces indicateurs au niveau national, régional ou international pourrait faciliter et améliorer l'évaluation et l'adaptation des politiques concernées.
- Base de données de la FAO sur les accords commerciaux
    - La mise au point des paramètres de la base de données est en cours, et le Bureau du Sous-Comité du commerce du poisson sera tenu dûment informé de l'avancement de chacune des phases au fur et à mesure de leur achèvement.
- Produits d'information
    - Une version électronique du guide de l'Organisation mondiale des douanes et de la FAO sur le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises pour les produits de la pêche et de l'aquaculture[8] est en cours d'élaboration afin d'en faciliter la consultation.
    - Une analyse économique des dispositifs relatifs à l'accès aux lieux de pêche a été publiée dans un rapport[9] venant compléter le rapport intitulé *Mapping Distant-Water Fisheries Access Arrangements* (Cartographie des dispositifs relatifs à l'accès aux lieux de pêche en eaux lointaines)[10]. Ce nouveau rapport recense les possibilités d'améliorer le commerce des services liés à la pêche, en s'intéressant de près aux pays en développement. Il propose une analyse plus approfondie des aspects institutionnels et économiques des dispositifs relatifs à l'accès aux lieux de pêche en eaux lointaines au moyen d'études de cas portant sur certains pays en particulier.

[5] Ouganda (https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc7604en et République-Unie de Tanzanie (https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc7606en).
[6] Ghana (https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc7630en), Malawi (https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc7629en) et Philippines (https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc7603en).
[7] Directives en trois volumes: principes et approches (https://doi.org/10.4060/cc6434fr); guide pratique sur l'exécution de l'étude (https://doi.org/10.4060/cc9076en, en anglais); choix d'une méthode d'estimation appropriée à partir d'un catalogue d'exemples (https://doi.org/10.4060/cc9054en, en anglais). Un quatrième volume présentant une approche simplifiée fondée sur le recours à des indicateurs sera publiée à la mi-2024.
[8] https://www.fao.org/in-action/globefish/publications/details-publication/fr/c/1643866/.
[9] https://www.fao.org/3/cd0351t/cd0351t.pdf.
[10] https://www.fao.org/publications/card/en/c/CC2545EN.

Code de conduite pour une pêche responsable et éléments relatifs aux activités après capture

- Questionnaire sur l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable
    - À l'issue de la 19e session du Sous-Comité du commerce du poisson, les membres ont été invités à formuler des observations concernant la version révisée du questionnaire sur l'article 11 du Code de conduite. Le secrétariat du Sous-Comité procède actuellement à l'analyse des observations reçues, et la version définitive du questionnaire sera établie en en tenant compte. Le lancement de la prochaine édition du questionnaire aura lieu au premier trimestre 2025.
    - Un webinaire sera organisé au préalable pour donner aux membres des informations détaillées sur la version révisée du questionnaire et optimiser l'efficacité de la procédure d'établissement de rapports.
- Directives de la FAO sur la responsabilité sociale dans la filière de la pêche et de l'aquaculture
    - À l'issue de la 19e session du Sous-Comité du commerce du poisson, les membres ont été invités à faire part, avant le 31 décembre 2023, de leurs commentaires sur la version préliminaire de la section relative à la pêche industrielle des directives de la FAO. Quinze membres ont transmis à la FAO des observations, qui ont ensuite été analysées et intégrées dans le projet de texte. Parallèlement, la FAO a entamé les procédures d'élaboration des sections consacrées à la pêche artisanale et à l'aquaculture, en suivant une démarche inclusive et transparente comme elle l'a fait pour la section sur la pêche industrielle. La FAO prévoit d'achever la rédaction de ces deux sections (après consultation des organisations internationales, des membres et des parties prenantes) d'ici la fin de l'année 2024. En plus de ces sections, la FAO entend commencer, fin 2024 au plus tard, l'élaboration de la partie générale de ses directives, qui présentera des principes reconnus au niveau international et abordera d'autres aspects transversaux qui concernent l'ensemble de la filière. Par ailleurs, durant l'élaboration de ses directives, et en particulier après la 19e session du Sous-Comité du commerce du poisson, la FAO a renforcé sa collaboration et ses partenariats avec d'autres organisations internationales de premier plan, parmi lesquelles Interpol et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.